

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR
34^{ème} TOUR DU BEAUJOLAIS CYCLISTE
N°2026/031**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée de la 2^{ème} étape du 34^{ème} Tour du Beaujolais cycliste, organisé le **SAMEDI 13 JUIN 2026** par TOUR DU BEAUJOLAIS ORGANISATION, il convient de réglementer le stationnement, afin d'éviter les accidents, de faciliter le bon déroulement de l'épreuve et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 13 Juin 2026**, de **11 Heures 30 à 18 Heures 30**, se déroulera la 2^{ème} étape du 34^{ème} Tour du Beaujolais cycliste, qui prévoit le départ et l'arrivée au centre de Cours, ainsi que deux passages en cours d'étapes.

ARTICLE 2°/- La circulation sera **interdite dans le sens contraire à la course**. En conséquence, les usagers, qui se trouveront dans l'obligation d'emprunter le circuit, devront, obligatoirement, suivre le sens de la course.

ARTICLE 3°/- La circulation sera **interdite Rue de la Mairie** à partir de **08 heures 00** et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4°/- La circulation sera **inversée Rue Claude et Antoine Chapon** à partir de **08 heures 00** et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 5°/- La circulation sera **bloquée Rue Georges Clémenceau**, entre la Rue de Charlieu et la Rue de Chauffailles, de **11 heures 00 à 12 heures 30**, afin de permettre la mise en place des véhicules et des participants, en vue du départ.

La circulation sera de nouveau bloquée sur cette portion, entre **15 heures 30 et 18 heures 00**, afin de permettre l'arrivée de l'étape.

.../...

.../...

ARTICLE 5°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit du Vendredi 12 Juin 2026 à 20 heures 00, jusqu'au Samedi 13 juin 2026 à 19 heures 00:

- Place de l'Eglise
- Place de la Libération

ARTICLE 6°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit, Rue Georges Clémenceau (Zone bleues) entre la rue de la Loire et la Rue Général Leclerc, le samedi 13 Juin 2026 à partir de 08 heures 00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 7°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit (après la marché hebdomadaire), Place de la République, le Samedi 13 Juin 2026 à partir de 12 heures 00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 8°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit, Place des Anciens Combattants et Parking Sisterne (impasse des Chardons), le samedi 13 Juin 2026 à partir de 08 heures 00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 9°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit, Place du Centre (Zone bleues), le samedi 13 Juin 2026 à partir de 13 heures 00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 10°/- Le service d'ordre sera assuré, par les soins de la Gendarmerie et des membres de Tour du Beaujolais Organisation.

Fait à COURS, le 23 janvier deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

